



# Communiqué de presse

5 mars 2024

**Fonds national de prévention (FNP) de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) : lancement, à titre expérimental sur 2024, d'un dispositif de remboursement d'achat matériel à visée de prévention des risques professionnels.**

Dans le cadre de son programme d'actions, et soucieux de répondre à tous les besoins des employeurs en matière de prévention des risques professionnels, **le FNP de la CNRACL lance une expérimentation permettant le remboursement direct de matériel à visée de prévention des risques professionnels aux employeurs territoriaux et hospitaliers.**

Le dispositif, **ouvert aux employeurs immatriculés à la CNRACL de moins de 50 affiliés**, consiste au remboursement partiel du financement de tout type de matériel ayant trait à la prévention des risques professionnels.

Dans un souci de fluidité et simplicité, les demandes seront à effectuer sur le site *Mes démarches simplifiées*.

Cette offre est présentée à titre expérimental tout au long de l'**année 2024** et est limitée à une demande annuelle par employeur.

La demande de remboursement peut porter sur du matériel de prévention acquis en 2023 et/ou 2024.

Accéder à l'offre de [Remboursement de matériel](#).

[Retrouver l'ensemble de l'offre d'accompagnement du FNP de la CNRACL](#).

## À propos de la CNRACL

La Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) est, depuis 1945, l'un des principaux régimes spéciaux de sécurité sociale. Etablissement public national, elle est gérée à Bordeaux par la direction des politiques sociales (DPS) de la Caisse des Dépôts (<https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr>).

La CNRACL, selon le principe de la répartition, assure grâce aux 22,7 milliards d'euros de cotisations versées par près de 2,2 millions d'actifs et 42 000 employeurs, le paiement des retraites de près de 1,5 million de pensionnés relevant des fonctions publiques territoriale et hospitalière. L'originalité de la CNRACL est d'être le seul régime spécial de sécurité sociale dont le conseil d'administration comporte en son sein des représentants des employeurs et des affiliés élus tous les six ans (<https://www.cnacl.retraites.fr>).

## Contact presse :

Cyril Parodi - Responsable communication  
Mobile : 06 86 22 15 24  
cyril.parodi@caissedesdepots.fr